



Dégat suite à malfaçon pouvant entrainer une blessure

Par **Seb3378**, le 13/12/2010 à 11:15

Bonjour,

Suite à l'entrée récente dans mon appartement que je loue par l'intermédiaire d'une agence immobilière, j'ai eu la désagréable expérience d'assister à la chute de ma hotte aspirante. Chose peu étonnante après coup, vu la manière dont elle a été fixée (vis à bois visser directement dans la tôle de la hotte sans même une cheville pour la retenir!).

Il s'agit à mes yeux d'une malfaçon évidente lors de la pose de la hotte, qui de plus aurait pu entrainer des blessures graves si je m'étais trouvé en dessous au moment de la chute. Mon agence refuse de m'envoyer un réparateur arguant que la garantie de l'immeuble ne prend pas en compte ce genre de dégâts.

Je voudrais donc savoir quels sont les recours dans ce genre de situation ? Puis je faire bloquer mon loyer sur un compte consigné jusqu'à ce que le litige soit réglé ?

Merci pour vos réponses.

Par **Marion2**, le 13/12/2010 à 11:46

Bonjour,

[citation]Puis je faire bloquer mon loyer sur un compte consigné jusqu'à ce que le litige soit

régler ?

[/citation]

[fluo]SURTOUT PAS.[/fluo] vous vous mettriez dans votre tort.

Quant à votre question, je laisse le soin à un spécialiste de vous répondre.

Cordialement.

Par **mimi493**, le **13/12/2010 à 14:48**

Tout à fait, de toute façon pour consigner un loyer, il faut s'adresser à la CDC et ils n'acceptent que si vous avez un jugement vous autorisant à le consigner.

Là, LRAR de mise en demeure au **bailleur** (avec copie à l'agence) de réparer sans délai la hotte (je suppose qu'elle est indiquée dans le bail et/ou l'EDL comme équipement du bien loué). Vous rappelez les faits, le refus de l'agence de procéder à la réparation. Qu'à défaut du réparation rapide, vous saisissez le tribunal d'instance pour exiger les réparations sous astreinte financière, ainsi que des dommages et intérêts pour défaut de jouissance.

Par **Seb3378**, le **13/12/2010 à 23:05**

Merci beaucoup pour vos conseils.